

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 14 novembre 1961.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 32

MONNAIES ET MEDAILLES

Rapporteur spécial : M. Paul CHEVALLIER.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexe 35) et in-8° 331.

Sénat : 52 (1961-1962).

Mesdames, Messieurs,

Le budget des Monnaies et Médailles pour 1962 se présente sous une forme nouvelle, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi de finances rectificative du 17 décembre 1960.

Aussi, avant d'entreprendre l'examen de ses recettes et de ses dépenses, votre Rapporteur croit-il nécessaire de commenter rapidement les modifications apportées à la structure de ce budget annexe.

*
* *

I. — La nouvelle présentation du budget annexe.

Vous vous rappelez que, jusqu'à cette année, il retraçait la totalité des recettes et des dépenses auxquelles donnent lieu la fabrication, l'émission et le retrait des monnaies métalliques. Dans ses écritures, il y avait donc une confusion entre, d'une part, les recettes et les dépenses de l'exploitation industrielle proprement dite, et d'autre part, les bénéfices et les pertes de nature régaliennne, c'est-à-dire les résultats des opérations monétaires.

Pour laisser au budget annexe des Monnaies et Médailles son caractère strictement industriel, l'article 3 de la loi du 17 décembre 1960 (1) a précisé que ces opérations seraient désormais retracées dans un compte spécial du Trésor.

En d'autres termes, dans les écritures du budget annexe, les monnaies ne sont plus prises en recettes que sur la base de leur

(1) Art. 3. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'opérations monétaires géré par le Ministre des Finances et des Affaires économiques, intitulé « Compte d'émission des monnaies métalliques » destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'émission et le retrait des monnaies métalliques.

Ce compte est crédité de la valeur nominale des pièces émises et du produit de la vente des pièces démonétisées. Il est débité de la valeur nominale des pièces retirées de la circulation et du montant des sommes versées à l'Administration des monnaies et médailles en règlement des dépenses de fabrication qu'elle expose pour le compte de l'Etat.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques procédera par arrêté aux modifications qui peuvent être apportées à la présentation des ressources et des charges de l'Etat pour tenir compte des dispositions du présent article.

prix de revient majoré d'une légère marge bénéficiaire ; mais en contre-partie, la valeur nominale des pièces retirées de la circulation n'y figure plus en dépenses.

Au contraire, le compte spécial du Trésor prendra les pièces en charge à leur valeur nominale, mais sera débité de la valeur nominale des pièces retirées de la circulation.

Pratiquement, les choses se passent de la manière suivante :

— l'Administration des Monnaies et Médailles livre les nouvelles pièces à la Banque de France chargée d'en assurer l'émission dans le public ;

— la Banque de France verse au compte spécial du Trésor une somme correspondant à la valeur nominale des pièces qu'elle a reçues ;

— le Compte spécial du Trésor verse au budget annexe une somme correspondant à la valeur industrielle des mêmes pièces.

*
* *

Une telle procédure, qui répond à un vœu exprimé l'an dernier par le Parlement, tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat, permettra de mieux suivre la gestion de l'Administration des Monnaies et Médailles et d'éviter que le budget de cet organisme ne soit gonflé, artificiellement, du produit d'un « bénéfice de frappe » dont la plus grande partie est ensuite reversée au Trésor.

*
* *

La mise en œuvre de ce nouveau système impliquait évidemment de déterminer le prix de cession des nouvelles pièces à la Banque de France. Celui-ci est désormais fixé par le Ministre des Finances et des Affaires économiques, sur proposition du Directeur des Monnaies, après que le bureau de la Comptabilité industrielle de l'Administration des Monnaies ait calculé la valeur industrielle de chaque catégorie de pièces.

*
* *

Les considérations qui précèdent expliquent que le budget annexe des Monnaies et Médailles qui s'élevait, en 1961, à 330 millions 600.000 NF ne s'établit plus, en 1962, qu'à 92.805.000 NF.

*
* *

II. — Les recettes.

La comparaison entre les recettes prévues pour 1962 et celles qui figuraient dans la loi de finances pour 1961 est donnée par le tableau ci-après :

NATURE DES RECETTES	EVALUATIONS		DIFFERENCES
	Retenues pour 1961.	Proposées pour 1962.	
	(En nouveaux francs.)		
Produit de la fabrication des monnaies françaises	279.850.000	82.055.000	— 197.795.000
Produit de la fabrication des monnaies étrangères	47.000.000	4.000.000	— 43.000.000
Produit de la vente des médailles.....	5.300.000	6.000.000	+ 700.000
Divers	450.000	750.000	+ 300.000
Total	332.600.000	92.805.000	— 239.795.000

Le produit de la vente des médailles et les recettes diverses, bien qu'en augmentation par rapport à 1961, n'appellent pas de commentaires particuliers.

Il en va autrement des deux autres catégories de recettes : le produit de la fabrication des monnaies françaises et celui de la fabrication des monnaies étrangères.

A. — *Le produit de la fabrication des monnaies françaises.*

Le budget de l'année 1961 prévoyait la fabrication de 384 millions de pièces françaises. En fait, ce programme n'aura pas été tenu puisque seuls 183 millions de pièces auront été frappées.

Cette réduction ne correspond cependant pas à un ralentissement de l'activité de l'administration des Monnaies. Celle-ci, en effet — ainsi que nous le verrons plus loin — a dû concentrer tous

ses efforts sur la réalisation d'une importante commande du Venezuela: 102 millions de pièces en argent dont la fabrication nécessite des opérations plus complexes et d'une durée plus longue que celles de pièces en métaux non précieux.

Pour 1962, le programme envisagé prévoit la frappe de 551 millions de pièces, se décomposant de la manière suivante :

— 26 millions de pièces de 5	NF en argent ;
— 120 — — —	0,50 — en cupro-aluminium :
— 140 — — —	0,20 — — —
— 100 — — —	0,10 — — —
— 140 — — —	0,05 — en acier inoxydable ;
— 25 — — —	0,01 — — —

Par ailleurs, les prix de cession de ces pièces ont été fixés ainsi qu'il suit :

— 1,75 NF pour les pièces de 5	NF ;
— 0,10 — — —	0,50 —
— 0,068 — — —	0,20 —
— 0,052 — — —	0,10 —
— 0,064 — — —	0,05 —
— 0,035 — — —	0,01 —

Compte tenu de ces divers éléments, les recettes à provenir de la fabrication des pièces françaises ont été évaluées à 82 millions 55.000 nouveaux francs.

*
* *

Sur la base des résultats déjà acquis, le programme de fabrication des pièces françaises s'établit conformément au tableau de la page suivante.

Programme de fabrication des monnaies françaises.

NATURE DES PIECES	PLAFOND d'émission.	PIECES DEJA FABRIQUEES				PIECES A FABRIQUER						TOTAL général.
		1959	1960	1961	Total.	1962	1963	1964	1965	1966	Total.	
(En nouveaux francs.)	(En millions de nouveaux francs.)	(En millions de pièces.)										
5	500	17	35	20	72	26	2	—	—	—	28	100
2	700	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	700	62	338	118	518	—	—	—	—	—	—	518
0,50	150	—	—	5	5	120	120	55	—	—	295	300
0,20	200	—	—	5	5	140	140	140	175	—	595	600
0,10	200	—	—	5	5	100	100	160	180	55	595	600
0,05	45	—	—	30	30	140	140	140	150	225	795	825
0,02	45	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
0,01	45	—	—	—	—	25	95	100	100	155	475	475
	1.595	79	373	183	635	551	597	595	605	435	2.783	3.418

Il ressort de ce tableau que le Gouvernement semble avoir renoncé à frapper les pièces de 2 NF en argent et de 2 centimes en acier inoxydable et vouloir diminuer le nombre des pièces de 1 centime ; en contrepartie le nombre des pièces de 5 centimes serait augmenté par rapport aux prévisions initiales.

Quant aux pièces de 1 NF, elles sont toutes frappées.

*
* *

En ce qui concerne les pièces de 5 NF en argent, votre Rapporteur a constaté que, malgré le nombre de pièces déjà frappées (les trois quarts environ du programme total), on en voyait très peu en circulation. La question se pose donc de savoir si, pour lutter contre cette thésaurisation et pour mettre à la disposition du public une pièce dont la nécessité se fait sentir, il ne conviendrait pas de relever le plafond d'émission de ce modèle. Pour sa part, votre Rapporteur n'y verrait que des avantages.

B. — *Le produit de la fabrication des monnaies étrangères.*

Au cours de l'année 1961, l'Administration des Monnaies a fabriqué, ainsi que nous l'avons déjà indiqué précédemment, 102 millions de pièces en argent pour le Venezuela.

Elle a également frappé :

- 15 millions de pièces en argent pour le Maroc ;
- 8 millions de pièces en aluminium pour les Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- 9 millions de pièces en cupro-nickel et 20 millions de pièces en cupro-aluminium pour les Etats de l'Afrique équatoriale et pour le Cameroun.

Pour 1962, une commande de 50 millions de pièces en cupro-nickel pour la Grèce est d'ores et déjà acquise ; des pourparlers sont également en cours pour d'autres fabrications.

Votre Rapporteur est heureux de souligner l'importance des commandes ainsi passées à l'Administration des Monnaies qui témoignent à l'étranger de la qualité et du prestige des artistes et ouvriers français et qui, sur le plan financier, se traduisent souvent — comme dans le cas du Venezuela — par des rentrées non négligeables de devises.

*

* *

III. — Les dépenses.

La comparaison entre les dépenses de 1961 et celles de 1962 est donnée par le tableau de la page suivante.

**Comparaison entre les crédits ouverts par la loi de finances pour 1961
et ceux figurant dans le projet de budget de 1962.**

	1961	1962			DIFFERENCES avec 1961.
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En nouveaux francs.)			
I. — Crédits de paiement.					
1^{re} SECTION. — Exploitation :					
— Personnel	12.099.068	12.723.838	+ 44.627	12.768.465	+ 669.397
— Charges sociales	1.987.531	2.079.396	+ 280.500	2.359.896	+ 372.365
— Matériel	264.807.069	264.807.069	— 199.815.000	64.992.069	— 199.815.000
Versement au budget général	51.556.332	51.556.332	— 41.231.762	10.324.570	— 41.231.762
	330.450.000	331.166.635	— 240.721.635	90.445.000	— 240.005.000
Amortissements	— 440.000	— 440.000	+ 140.000	— 580.000	+ 140.000
Total pour la 1 ^{re} section	330.010.000	330.726.635	— 240.861.635	89.865.000	— 240.145.000
2^e SECTION. — Investissements.....	590.000	590.000	+ 2.350.000	2.940.000	+ 2.350.000
Totaux généraux	330.600.000	331.316.635	— 238.511.635	92.805.000	— 237.795.000
II. — Autorisations de programme.....	590.000	>	+ 940.000	940.000	+ 350.000

Nous examinerons successivement les dépenses d'exploitation et les dépenses d'équipement.

A. — LES DÉPENSES D'EXPLOITATION

1° *Les dépenses de personnel.*

Il faut tout d'abord souligner que le projet de budget annexe des Monnaies et Médailles ne comporte aucune création ou transformation d'emploi.

Les effectifs sont les mêmes qu'en 1961.

Néanmoins, les dépenses de personnel sont en augmentation de 669.397 NF par rapport à l'année précédente.

Les mesures nouvelles particulières sont peu importantes : modification des indices de traitement du maître graveur et du préposé à la vente des médailles et très léger accroissement des frais de mission à l'étranger en raison des commandes étrangères.

L'essentiel des dépenses supplémentaires provient donc de l'extension, en année pleine, des mesures prises en 1961 en ce qui concerne les traitements et les salaires.

2° *Les charges sociales.*

Les charges sociales sont en progression de 372.365 NF sur celles de 1961. Cette augmentation est due, notamment, à concurrence :

— de 292.674 NF à la majoration de la contribution au régime de retraites des ouvriers,

— et de 71.953 NF au relèvement du plafond des assurances sociales et du taux des prestations familiales.

3° *Les dépenses de matériel.*

Dans les dépenses de matériel figuraient, auparavant, les charges résultant du retrait des pièces démonétisées et qui s'élevaient, en 1961, à 160.050.000 nouveaux francs.

Cette année, en raison de la nouvelle présentation du budget annexe, le chapitre correspondant est supprimé. C'est ce qui explique, en grande partie, que les dépenses de matériel soient en diminution de 199.815.000 nouveaux francs.

Parmi les autres causes, il faut signaler deux autres réductions :

— l'une, de 32.700.000 nouveaux francs, sur le chapitre 601 relatif à l'achat de matières premières parce que l'Administration

des Monnaies, en raison du ralentissement de la fabrication des monnaies françaises au cours de l'année 1961, dispose d'un stock de métaux suffisant pour réaliser son programme de 1962 ;

— l'autre, de 6.385.000 nouveaux francs au chapitre 63, en raison de la diminution du nombre des flans et façons de flans qui seront fabriqués à l'extérieur, compte tenu de ceux dont dispose déjà l'établissement.

4° *Le versement au budget général.*

En 1962, le versement au budget général devrait s'élever à 10.324.570 nouveaux francs.

*
* *

B. — LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement, qui sont financées par les amortissements (580.000 nouveaux francs) et par un versement de la section « Exploitation » (2.360.000 nouveaux francs), comprennent en réalité deux opérations de nature différente.

1° La première est la *réalisation des opérations d'équipement proprement dites* auxquelles sont consacrés 940.000 nouveaux francs en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Ces opérations sont les suivantes :

a) *Opérations annuelles* (renouvellement) :

Achat des matériels suivants :

— 1 four électrique à recuire les flans....	48.000 NF.
— 2 presses à vis à commandes électropneumatique pour la frappe des médailles..	114.000
— 15 compteuses de monnaies.....	117.000
— 5 balances automatiques pour la pesée des flans et pièces de monnaies.....	153.000
— 1 presse monétaire.....	148.000
Total	<u>580.000 NF.</u>

b) *Opérations nouvelles* :

— installation d'un four électrique.....	300.000 NF.
— achat d'un camion.....	60.000
Total	<u>360.000 NF.</u>

2° La seconde est la *constitution d'un fonds de réserve* destiné à permettre le financement du programme d'investissement en cas d'insuffisance des excédents sur une gestion. La dotation initiale de ce fonds est de 2 millions de nouveaux francs.

Votre Rapporteur, pour sa part, estime que ce montant devrait être plus important, car il risque de ne pas correspondre aux besoins de l'établissement.

*
* *

Votre Rapporteur avait souligné, l'an dernier, l'intérêt qu'il y aurait, pour l'Administration des Monnaies, à pouvoir disposer en province d'une usine nouvelle mieux adaptée aux nécessités des techniques modernes que les locaux — parfois vétustes — du quai de Conti.

Il vous avait indiqué que cette décentralisation était subordonnée aux résultats d'une enquête dont a été chargée une commission d'étude.

Devant l'Assemblée Nationale, M. le Secrétaire d'Etat aux Finances a précisé que les conclusions de cette commission n'étaient pas encore définitivement arrêtées. Dès qu'elles seront connues, une décision sera prise.

Votre Commission des Finances souhaite qu'elle soit favorable. Elle considère, en effet, qu'il convient de mettre à la disposition de l'Administration des Monnaies des moyens lui permettant d'effectuer sa tâche dans les meilleures conditions.

De plus en plus, la qualification professionnelle du personnel des Monnaies — auquel votre Commission des Finances tient à rendre hommage — s'impose à l'étranger : il faut tout mettre en œuvre pour que s'étende encore le prestige de l'art français.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Finances vous propose d'adopter, sans modification, le budget annexe des Monnaies et Médailles.